

22 - Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté - Nouveau Théâtre - Convention d'objectifs et de moyens 2012-2014

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : Le troisième mandat de M. Sylvain MAURICE à la tête du Centre Dramatique National de Besançon et de Franche-Comté s'achève le 31 décembre 2011.

Dans le cadre d'une procédure de recrutement, M. Christophe MALTOT a été nommé par le Ministre de la Culture et de la Communication directeur du CDN de Besançon Franche-Comté pour un mandat de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

Le projet artistique et culturel proposé par Christophe MALTOT pour les années 2012-2014 recoupe les objectifs que poursuit la Ville de Besançon en matière de soutien à la création théâtrale contemporaine, de diffusion des oeuvres du répertoire et d'élargissement des publics, en particulier dans une perspective de complémentarité artistique et culturelle entre les principaux acteurs de la scène bisontine : le Nouveau Théâtre/Centre Dramatique National, le Théâtre de l'Espace/Scène Nationale et le Théâtre Musical de Besançon, La Rodia/ Scène de Musiques Actuelles.

Dès lors, la Ville de Besançon entend apporter une contribution significative à la réalisation du projet du CDN sous la forme d'aides financières et techniques.

Les engagements du CDN et de la Ville sont précisés dans la convention d'objectifs et de moyens annexée au présent rapport.

I - Engagements du CDN de Besançon Franche-Comté

Le CDN s'engage à :

- présenter trois saisons théâtrales dans les locaux mis à sa disposition ;
- collaborer régulièrement avec les artistes et partenaires culturels locaux, en particulier le Théâtre de l'Espace/Scène Nationale et Théâtre Musical de Besançon,
- mettre en place une politique d'action culturelle et de sensibilisation des publics en liaison avec les établissements scolaires, les équipements socioculturels, les maisons de quartier, etc.
- porter une attention particulière à l'activité théâtrale développée à Besançon et en région par les compagnies professionnelles, notamment dans le cadre d'un soutien à la création par une politique d'accueil, de coproduction et/ou de production,
- collaborer, sous réserve de partage de choix artistique, au dispositif Emergences mis en place par la Ville pour soutenir la jeune création en partenariat avec le Théâtre de l'Espace/Scène Nationale, le Théâtre Musical de Besançon et la future Scène de Musiques Actuelles,
- participer à la réflexion concernant le projet de rapprochement entre le Théâtre Musical de Besançon et le Théâtre de l'Espace/Scène Nationale dans le but de soutenir plus efficacement la création artistique à Besançon et dans sa région, d'accroître l'efficacité de l'action culturelle, d'élargir les publics et de faciliter leur circulation d'une scène à l'autre.

II - Engagements de la Ville de Besançon

Pour permettre au CDN d'accomplir ses missions, la Ville de Besançon s'engage à lui apporter un soutien financier et technique.

Moyens financiers

La Ville alloue au CDN une subvention annuelle pour le fonctionnement.

Le montant de la subvention de fonctionnement de base pour 2012, année de référence, a été fixé à 461 400 € ; celle-ci sera versée en plusieurs fois à la demande expresse du CDN accompagnée d'un plan de trésorerie.

Chaque année la négociation sur le montant d'une éventuelle subvention complémentaire intervient dans le cadre du cycle annuel de préparation budgétaire de la Ville.

En outre, la Ville allouera chaque année au CDN une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 € pour le renouvellement des équipements scéniques, sur présentation d'un plan d'investissement et d'un état des dépenses effectuées.

Locaux

La Ville met à disposition du CDN/SARL AIRELLE les locaux suivants, selon les modalités précisées dans une convention spécifique :

- le Nouveau Théâtre du Casino et ses équipements, sis avenue Edouard Droz ;
- 3 alvéoles dans le hangar de décors de Chemaudin ;
- la salle Yano située au 3^{ème} étage du 27 rue de la République ;
- 2 ateliers d'une surface de 578 m² au sein de la Friche Artistique de Besançon ;
- un appartement situé rue Morand à Besançon, permettant l'accueil des artistes, mis à disposition du CDN, selon les modalités fixées dans une convention spécifique.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver ce projet,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'objectifs et de moyens 2012-2014 ainsi que la (les) convention(s) spécifique(s) de mise à disposition de locaux dans les conditions énoncés ci-dessus,
- attribuer à la SARL AIRELLE une subvention de fonctionnement de 461 400 € prélevée sur la ligne 65.313.6574.9014/41000. Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2012.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.